

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Santé publique, vieillissement et politique du handicap	188

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1424-1 ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 1 « consolider une offre régionale en prévention santé des lycées et apprentis » et sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

2 - Actions de santé publique

2.1 - Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes

MESURE 1 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - consolider une

offre régionale en prévention santé des lycéens et apprentis

APPROUVE

la convention-cadre 2020-2022 avec les Maisons des Adolescents de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée figurant en 1 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 20 000 € à la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020.

AFFECTE

Une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention annuelle d'exécution 2020 correspondante figurant en 1 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 13 000 € à CESAME - Centre de Santé Mentale Angevin pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020 de la Maison des Adolescents de Maine et Loire.

AFFECTE

Une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention annuelle d'exécution 2020 correspondante figurant en 1 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 8 000 € à la Maison des Adolescents de Mayenne pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020.

AFFECTE

Une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention annuelle d'exécution 2020 correspondante figurant en 1 - annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € à la Maison des Adolescents de Sarthe pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020.

AFFECTE

Une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention annuelle d'exécution 2020 correspondante figurant en 1 - annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 12 500 € à la Maison des Adolescents de Vendée pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020.

AFFECTE

Une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention annuelle d'exécution 2020 correspondante figurant en 1 - annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

2.2 - Plan régional santé environnement 3

MESURE 7 du Plan régional d'accès à la santé - Soutien à la prévention et à l'éducation à la santé

ATTRIBUE

une subvention de 6 750 € sur un montant subventionnable de 34 000 € TTC à l'association URCLCV pour son programme d'actions 2020 visant à sensibiliser le public sur la qualité de l'air intérieur des logements.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 500 € sur un montant subventionnable de 166 000 € TTC à l'Association des pollinariums sentinelles de France (APSF) pour son programme de création de pollinariums en Pays de la Loire en 2020.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs